



Mathod-Suscévoz

Elections communales

Élection au Conseil communal - explications

L'élection du Conseil communal est une élection majoritaire à deux tours lors de laquelle vous désignez les conseillères et conseillers communaux ainsi que les personnes suppléantes.

Explications :

- Au 1er tour, il faut plus de 50 % des voix pour qu'une personne soit élue. C'est ce qu'on appelle une majorité absolue.
- Au 2e tour, ce sont les personnes qui ont obtenu le plus de voix qui sont élues. Il n'y a plus de pourcentage minimum à atteindre. C'est ce qu'on appelle une majorité relative.

À Mathod-Suscévoz, 35 membres du Conseil communal et 12 personnes suppléantes doivent être élues. Les 35 candidat·e·s qui obtiendront le plus de voix seront élu·e·s au Conseil communal. Les 12 suivant·e·s seront élu·e·s suppléant·e·s.

Comment voter ?

Vous pouvez voter pour **au maximum 47 candidat·e·s**. Pour cela, vous pouvez à choix :

- Utiliser le bulletin préimprimé et biffer certains noms parmi les 50 lignes (au stylo, en respectant le maximum de 47).
- Compléter le bulletin vierge

Est-ce qu'il est possible de doubler certains noms ?

Non, dans le cadre du système majoritaire pour l'élection du Conseil communal et des personnes suppléantes, vous ne pouvez donner qu'une seule voix à une même personne.

Note : Pour l'élection au conseil communal selon le **système majoritaire**, le membre du corps électoral a le droit d'inscrire le nom d'une personne candidate officielle ou celui de tout autre membre du corps électoral de la commune qui n'est pas candidat officiel.

Que se passe-t-il si je glisse un bulletin avec plus de 47 noms ?

Le vote reste valable, mais les noms « en trop » seront ignorés, du bas vers le haut. Par exemple, si vous glissez le bulletin préimprimé avec 50 noms sans modification, les 3 dernier·e·s candidat·e·s de la liste n'obtiendront pas de voix.

RAPPEL AUX CANDIDAT(E)S : Pour le 2^{ème} tour, le délai pour le dépôt des candidatures est mardi 29 septembre à midi (12h00).